



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **5 novembre 2018**

Délibération n° 2018-3111

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Solaize**

objet : **Syndicat intercommunal des eaux de Communay et Région - Approbation des conventions de transfert de patrimoine et de vente d'eau**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 16 octobre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 7 novembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Gomez), M. Compan (pouvoir à M. Fromain), Mmes Ghemri (pouvoir à M. Bravo), Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Passi, Piegay (pouvoir à M. Vincent), Rabehi (pouvoir à Mme Fautra), Sannino (pouvoir à Mme David), Mme Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Sturla (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Collomb, Genin.

Conseil du 5 novembre 2018**Délibération n° 2018-3111**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Solaize

objet : **Syndicat intercommunal des eaux de Communay et Région - Approbation des conventions de transfert de patrimoine et de vente d'eau**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon dispose de la compétence en matière de production et de distribution d'eau potable. Elle l'exerce directement sur l'ensemble de son territoire à l'exception de la Commune de Solaize, pour laquelle elle demeure membre du Syndicat intercommunal de distribution d'eau Communay et Région. Ce syndicat met en œuvre sa compétence via un contrat de délégation de service public (DSP).

Par délibération du Conseil n° 2012-3377 du 12 novembre 2012, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le cadre stratégique de la nouvelle politique publique de l'eau selon lequel : *"pour que tous les abonnés de la Communauté urbaine bénéficient des mêmes conditions tarifaires pour ce service public, la Communauté urbaine s'engage à mettre en place un dispositif permettant un alignement des tarifs avec le Syndicat Communay et Région pour la Commune de Solaize"*.

En l'état actuel, la Métropole ne peut pas atteindre l'objectif d'alignement des tarifs de l'eau tel qu'il est assigné par la délibération susvisée : seule la reprise de l'exercice de la compétence par la Métropole rend possible l'alignement des tarifs. Or, pour reprendre sa compétence, la Métropole doit se retirer du Syndicat intercommunal des eaux de Communay et Région pour la Commune de Solaize.

Par délibération du Conseil n° 2018-2829 du 25 juin 2018, la Métropole a approuvé le principe de son retrait du Syndicat intercommunal des eaux de Communay et Région, à compter du 1^{er} janvier 2019, et a demandé au Syndicat de tout mettre en œuvre pour le rendre effectif.

Cette demande est soumise à l'adoption d'une délibération par le Syndicat intercommunal des eaux de Communay et Région.

La présente délibération a pour objet de présenter les modalités de mise en œuvre de ce retrait, dans l'objectif d'obtenir l'accord du Syndicat intercommunal des eaux de Communay et Région sur ce retrait amiable, de transférer le patrimoine nécessaire au service et d'assurer la continuité du service de distribution d'eau potable sur le territoire de la Commune de Solaize.

Ainsi, il est proposé au Conseil de Métropole d'approuver :

- la convention de transfert de patrimoine entre le Syndicat intercommunal des eaux de Communay et Région et la Métropole, permettant la mise à disposition des ouvrages et équipements nécessaires à la continuité du service, et organisant le transfert des abonnés,
- la convention de vente d'eau en gros entre le Syndicat intercommunal des eaux de Communay et Région et la Métropole, permettant de garantir l'approvisionnement en eau des abonnés.

Il est précisé que l'exploitation du service sera parallèlement confiée au délégataire de la Métropole, par extension du périmètre délégué à la Commune de Solaize, autorisation soumise parallèlement au Conseil de la Métropole.

II - La convention de transfert de patrimoine

La reprise de la compétence par la Métropole implique nécessairement le transfert de l'ensemble des biens et des installations situées sur le territoire de la Commune de Solaize ainsi que la définition des modalités permettant une continuité de distribution d'eau et de facturation des abonnés du service public domiciliés à Solaize. Cette convention en précise donc les modalités techniques et financières.

Les biens ainsi concernés sont constitués de l'ensemble des canalisations, branchements, accessoires de réseaux (vannes, débitmètres, ventouses, etc.) et compteurs d'eau, ainsi qu'un réservoir. Il est convenu entre les parties, compte tenu des modalités d'autofinancement du patrimoine à partir des recettes du service propre au Syndicat, que le retrait de la Métropole du Syndicat intercommunal des eaux de Communay et Région ne donnera lieu à aucune indemnisation, à l'exception de la quote-part de l'indemnité de fin de contrat due par le Syndicat à son délégataire sortant au titre des équipements non amortis, fixée à 65 000 € nets de taxes, montant à actualiser au 31 décembre 2018 sur la base de la formule de révision du contrat de DSP du Syndicat intercommunal des eaux de Communay et Région.

Cette convention organise également les conditions de transfert du fichier des abonnés ainsi que les modalités de la dernière relève des compteurs d'eau. Elle prévoit enfin le versement d'une indemnité liée à la pose des débitmètres qui permettront de mesurer les volumes introduits au réseau de la Métropole.

III - La convention de vente d'eau

Il est rappelé que le Syndicat intercommunal des eaux de Communay et Région demeurera responsable de l'approvisionnement en eau pour la Commune de Solaize, dans la mesure où le réseau de Solaize n'est pas interconnecté au réseau principal de la Métropole. La Métropole demeure donc dépendante de l'approvisionnement en eau par le Syndicat.

La Métropole a donc demandé au Syndicat intercommunal des eaux de Communay et Région d'attendre le vote afin de continuer à alimenter le réseau d'eau situé sur la Commune de Solaize à partir de ses installations (avec import d'eau auprès du Syndicat Rhône sud).

La convention de vente d'eau en gros fixe les conditions techniques et économiques de cette livraison, pour une durée de 12 ans renouvelable tacitement par période de 3 ans. Cette durée est calée sur la durée du contrat de DSP conclu par le Syndicat intercommunal des eaux de Communay et Région à compter du 1^{er} janvier 2019, ce contrat définissant une partie des conditions économiques du prix d'achat conclu entre les parties.

Le tarif fixé s'établit de la façon suivante :

- une partie fixe annuelle de 24 500 € HT,
- une partie variable établie à 1,02 € HT par m³ introduit au réseau, en valeur 1^{er} janvier 2019. Ces volumes seront comptabilisés par 4 débitmètres installés en limite du territoire concerné ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les conventions :

- a) - de transfert de patrimoine d'un réseau d'eau potable entre la Métropole et le Syndicat intercommunal des eaux de Communay et Région,
- b) - de vente en gros pour la fourniture d'eau potable entre la Métropole et le Syndicat intercommunal des eaux de Communay et Région.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions et tout acte nécessaire à leur exécution.

3° - Les dépenses afférentes :

- à l'achat d'eau seront imputées sur les crédits à inscrire chaque année au budget annexe des eaux - chapitre 011 - opération n° 1P20O2192,

- aux indemnités seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe des eaux - exercice 2019 - chapitre 67 - opération n° 1P20O2192.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 7 novembre 2018.